



Direction départementale des territoires de l'Indre
Cité administrative BP 616
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Tel : N° 02 54 53 26 99 - Fax : N° 02 54 53 26 02

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h00.

NOTICE D'INFORMATION

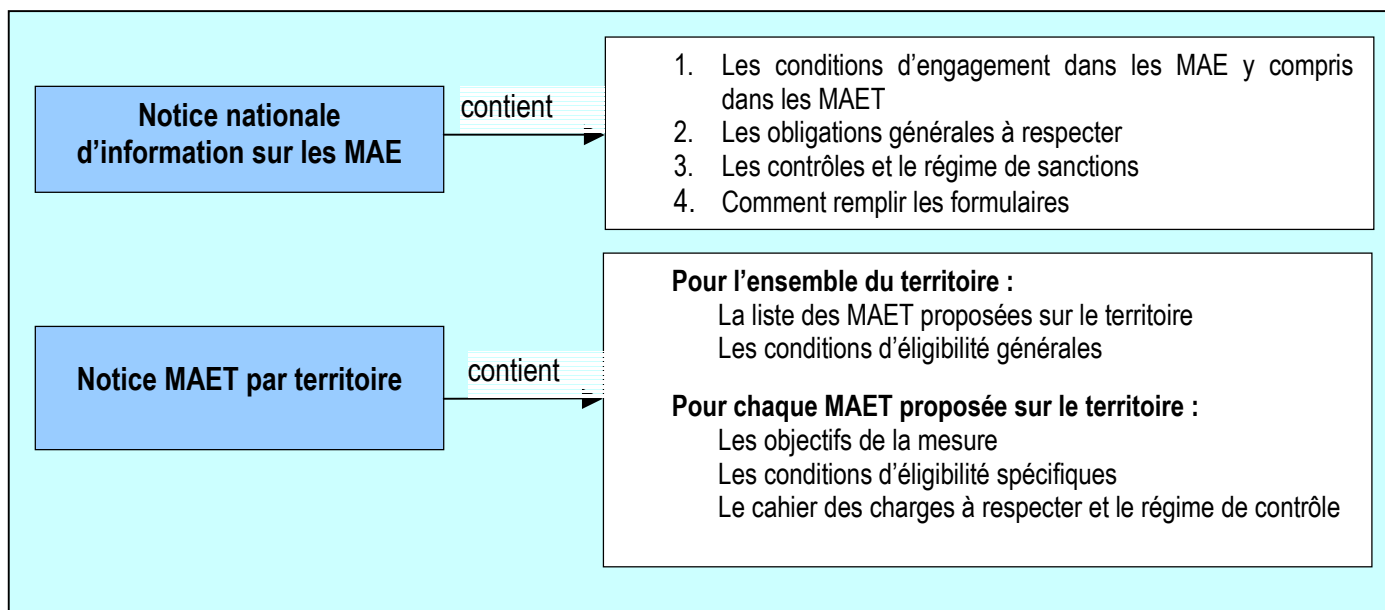
TERRITOIRE «GRANDE BRENNE ET ZONE RAMSAR»

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

CAMPAGNE 2010

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire «GRANDE BRENNE ET ZONE RAMSAR».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).

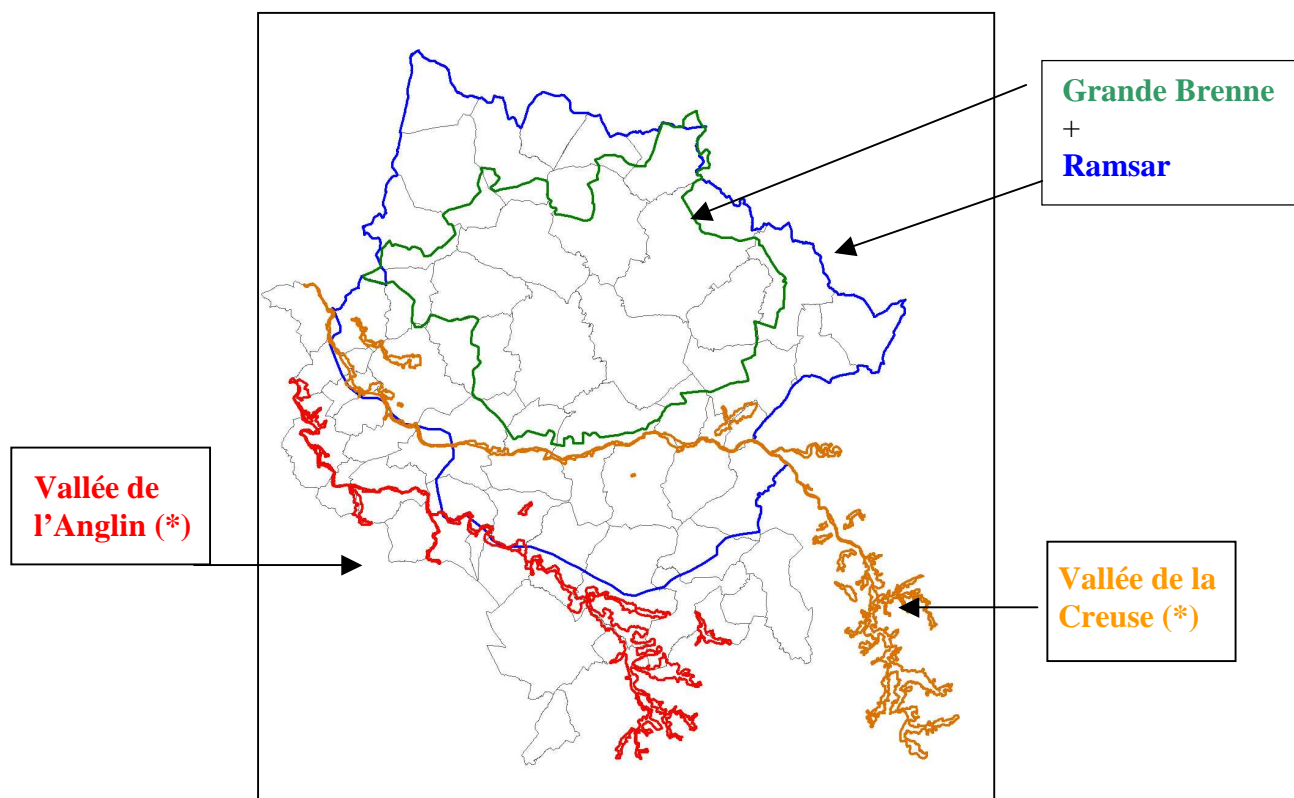


Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité rédigés par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (MAAP).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. Périmètre du territoire «GRANDE BRENNE ET ZONE RAMSAR» retenu



Communes du Parc naturel régional de la Brenne :

- zones remarquables (*) pour mémoire
- territoires éligibles aux Mater 2010 « Grande Brenne + Ramsar »

Seuls les éléments situés en « Grande Brenne + Zone Ramsar » sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées.

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

2-1 - LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux (naturalistes) étant particulièrement importants. Il est difficile de les résumer sans trop de perte d'information aussi nous proposons deux niveaux d'analyse. Une analyse synthétique est présentée dans ce paragraphe.

Le Parc naturel régional de la Brenne abrite plus de 3900 plans d'eau aujourd'hui. L'intérêt naturaliste du cœur de la Brenne est en particulier lié à la matrice de prairies qui entoure ces plans d'eau. La zone Natura 2000 « Grande Brenne » couvre une surface de 58 000 ha d'un seul tenant au cœur du Parc. A l'intérieur, la surface prairiale est estimée à environ 20000 ha. La grande Brenne abrite 22 habitats naturels et 24 espèces (faune flore) d'intérêt communautaire.

La diversité biologique est particulièrement remarquable sur l'ensemble du territoire du Parc.

Afin d'illustrer notre propos, 5 exemples sont proposés ci-dessous :

– La Cistude d'Europe - La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), tortue aquatique emblématique de la Brenne, est présente dans une grande majorité des étangs de Brenne. Il s'agit probablement de la plus importante population française pour cette espèce. Le domaine vital d'une Cistude correspond environ à un rayon de 300 m autour de l'étang incluant la prairie.

– Les mares – Ces petites zones aquatiques sont particulièrement intéressantes pour la biodiversité. Elles attirent de nombreux amphibiens comme par exemple le Triton crêté (*Triturus cristatus*), espèce fréquente en Brenne. La Cistude d'Europe peut y habiter ainsi que des plantes remarquables telles que : le Flûteau nageant (*Luronium natans*), la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*)...

– Les arbres isolés - Généralement situés au milieu des prairies ils constituent des habitats d'espèces particulièrement intéressants pour une faune « banale » ainsi que pour une faune plus remarquable (espèces Natura 2000) comme Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)...

– Les haies – Au-delà des fonctions physiques importantes jouées par les haies (abris, ralentissement de l'écoulement des eaux...), Leur présence est très importante vis-à-vis de la faune et de la flore locale.

Les prairies - Une parcelle même parcelle cadastrée « prairie » peut héberger différents habitats prairiaux dont certains se rapportant aux Habitats « Natura 2000 ». Donc au sein d'un îlot...

La zone Ramsar couvre 140 000 ha englobant la zone Natura 2000 « Grande Brenne ». Globalement les problématiques naturalistes de ces deux zones se rejoignent. Ainsi, au sud de la rivière La Creuse en « Petite Brenne » les étangs sont moins nombreux et les bois plus présents qu'en « Grande Brenne ». Cependant, la biodiversité y est aussi tout à fait remarquable.

2-2 – LES PRATIQUES AGRICOLES

Sur les deux territoires concernés (Grande Brenne + Zone Ramsar), les pratiques agricoles d'élevage peuvent globalement être considérées comme étant extensives (chargement, intrants, dates de mises à l'herbe ou de fauche). En effet, ces pratiques sont assez dépendantes des conditions géologico-pédologiques qui sont difficiles (terres très humides en hiver et très sèches en été).

Le Parc a mis en place et suivi, depuis presque 15 années, des mesures agri-environnementales (OGAF, OPL, CTE, CTE-T, CAD, Mater 2007, 2008, 2009).

Aujourd'hui, le milieu « prairie » se trouve en voie de régression accentuée sous la pression d'au moins 2 phénomènes différents :

- 1 la perte de prairies due à l'enfrichement (nouveaux propriétaires / propriétés de loisir...),
- 2 le retournement des prairies temporaires en culture (prix actuels des céréales...).

3 Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
<p><u>Prairies</u> : HABITAT D'ESPECES</p> <p><i>Prairies extensives riches en fleurs</i></p> <p><u>Espèces</u>: Damier de la Succise (1065), Cuivré des marais (1060), Cistude d'Europe (1220), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Barbastelle (1308), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechtein (1323), Grand Murin (1324), Triton crêté (1166). Pie-grièche écorcheur (A 338), Alouette lulu (A 246).</p>	CE_N534_PF1	Conserver la diversité floristique des prairies naturelles	165 € / ha / an 25 % Etat 75 % Feader
<p><u>Prairies</u> : HABITAT NATUREL</p> <p><i>Prairies à Jonc acutiflore et Crételle</i></p>	CE_N534_JC1	« Conserver ou Améliorer » les prairies humides à jonc et crételle en diminuant les intrants et retardant le pâturage	250 € / ha / an 25 % Etat 75 % Feader
<p><u>Prairies</u> : HABITAT NATUREL</p> <p><i>Habitats secs, mésophiles, ou humides intéressants en général de faible surface</i></p> <p>Pelouses à Nard (6230)</p> <p>Dunes à Corynéphore (2330)</p> <p>Pelouses calcicoles (6210)</p> <p>Prairies à Molinie (6410)</p> <p>Marais alcalins (7210, 7230)</p> <p>Tourbières acides (7120)</p> <p>Marnière (3140, 3150, 6210, 5130)</p> <p>Dépressions tourbeuses (7150)</p> <p>Roches acides (8230)</p> <p>Mégaphorbiaies (6430)</p> <p>Foutrés à Genévrier (5130)</p> <p>Landes humides (4010)</p> <p>Landes sèches (4030)</p> <p>Ripisylves (91E0, 91F0),</p> <p><u>Habitats naturels en association (button) :</u></p> <p>Roches acides (8230)</p> <p>Lande sèche (4030)</p> <p>Dunes à Corynéphore (2330)</p>	CE_N534_PS1	Préserver les habitats secs, mésophiles ou humides intéressants en général de faible surface pas d'intrants et pâturage tardif.	352 € / ha / an 25 % Etat 75 % Feader
<p><u>Prairies</u> : HABITAT NATUREL</p> <p><i>Prairies mésophiles à Avoine élevée</i></p>	CE_N534_PM1	« Conserver ou Améliorer » les prairies mésophiles en diminuant les intrants et retardant la fauche.	378 € / ha / an 25 % Etat 75 % Feader

<p>HABITAT D'ESPECES</p> <p>MARE (HABITATS ET HABITATS D'ESPECES) MMARE (habitats et habitats d'espèces) Lacs eutroques naturels (3150) Eaux oligo-mésotroques calcaires avec végétation benthique à characées (3140)</p> <p><u>Espèces</u> : Flûteau nageant (1831), Cistude d'Europe (1220), Agrion de Mercure (1044), Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Grasin (1046), Triton crêté (1166), Sonneur à ventre jaune (1193), Cuivré des marais (1060).</p> <p>HAIE <u>Espèces</u> : Lucane cerf-volant (1083), Pique Prune (1084), Grand Capricorne (1088), Barbastelle (1308), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechtein (1323), Grand Murin (1324), Pie-grièche écorcheur (A 338).</p> <p>RIPISYLVE (91E0, 91F0), Castor (1337), Loutre (1355), Cistude d'Europe (1220), Moule de rivière (1032), Cordulie à corps fin (1041), Agrion de Mercure (1044), Gomphe de Grasin (1046), Lamproie marine (1095), Lamproie de Planer (1096), Grande Alose (1102), Bouvière (1134), Chabot (1163), Sonneur à ventre jaune (1193).</p> <p>ARBRE ISOLE <u>Espèces</u> : Lucane cerf-volant (1083), Pique Prune (1084), Grand Capricorne (1088), Barbastelle (1308), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechtein (1323), Grand Murin (1324).</p>	<p>CE_N534_PE2</p> <p>CE_N534_HA2</p> <p>CE_N534_RI2</p> <p>CE_N534_AR2</p>	<p>RESTAURER OU ENTRETENIR DES MARES (Restauration entretien de mare : EU_LI07)</p> <p>ENTRETENIR DES HAIES (Entretien de haie : EU_LI01)</p> <p>ENTRETENIR LES RIPISYLVES (Entretien de ripisylve : EU_LI03)</p> <p>ENTRETENIR LES ARBRES ISOLEES (Entretien arbre isolé : EU_LI02)</p>	<p>55 €/mare/an 25 % Etat 75 % Feeder</p> <p>0,17€/ml/an 25 % Etat 75 % Feeder</p> <p>0,84 €/ml/an 25 % Etat 75 % Feeder</p> <p>3 €/arbre/an 25 % Etat 75 % Feeder</p>
---	---	--	--

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice.

4 Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe votre siège d'exploitation

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire .

Un plafond à 30 000 €/an est instauré pour l'ensemble des mesures agroenvironnementales contractualisables sur le territoire avec un sous plafond particulier pour la Mater 1 de 18 000 €/an.

En 2010, les parcelles déjà engagées en PHAE2 sur le territoire « Grande Brenne et zone RAMSAR » ne seront pas contractualisables en MATER.

Pour le projet « Grande Brenne + Zone Ramsar » il est important de noter que certains exploitants gèrent un patrimoine naturel remarquable sur de grandes surface qu'il convient de prendre en compte globalement.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire «GRANDE BRENNES ET ZONE RAMSAR» ?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Attention: Suite au passage au nouveau référentiel graphique LAMBERT 93, certains de vos ilots peuvent avoir une superficie légèrement différente de celle que vous déclariez en 2009. **Pour contractualiser, prendre les nouvelles superficies indiquées sur votre RPG 2010.**

Si vous souscrivez une des mesures «haie (CE_N534_HA2) ou ripisylve (CE_N534_RI2)», vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Si vous souscrivez une des mesures « mare (CE_N534_PE2) ou arbre isolé (CE_N_534_AR2) », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments ponctuels que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées ponctuelles. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : P1, P2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3 (si surfaces)
ou L1, L2, L3 (si linéaires)
ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfactive, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

→ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces ou des quantités que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

→ Enfin, si vous ne demandez pas, par ailleurs, à bénéficier de l'ICHN, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.

5.4 La nécessité d'un diagnostic ou d'un plan de gestion préalable au dépôt de la demande

La structure agréée pour la réalisation des diagnostics et plan de gestion (selon les mesures sollicitées) est le Parc naturel régional de la Brenne.